



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 41

Date de convocation : 17 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-117-AGDC

Nomenclature : 4.1.3 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-064-AGDC– CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU SEIN DU POLE JURIDIQUE, ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Etaient présents :

BARJOU Jean-Pierre, BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DE SERMET Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUGAY Jean, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BENATTI Nicolas à DE SERMET Pascal, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, PINASSEAU Jean à DUGAY Jean.

Etaient excusés :

BALAGUER José, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DUBAN Jean-Marc, DUBOS Bruno, FLESCHE Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, MIQUEL Francis, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Yves GINCHELOT a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

Il existe actuellement un poste de chargé de gestion des conventions de servitude sein du Pôle Juridique qui assure les missions suivantes :

- Etablissement des conventions de servitude dans le cadre de travaux d'électrification réalisés en technique aérienne ou sous-terrainne, établies en domaine privé par TE 47 (environ 1300 conventions par an)
- Etablissement des conventions de servitude dans le cadre de travaux d'éclairage public réalisés en technique aérienne ou sous-terrainne, établies en domaine privé par TE 47 (environ 400 conventions par an)
- Transmission auprès du gestionnaire du réseau d'électricité des conventions de servitude portant sur l'électrification
- Conseil juridique
- Participation au suivi des conventions de servitude devant faire l'objet d'un acte authentique dans le cadre de travaux d'électrification
- Suivi des conventions de mise à disposition nécessitant indemnisation des propriétaires
- Contribution aux activités juridiques du service

Cet emploi est actuellement pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C) et titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif au sein du Pôle Juridique, en raison d'un départ en retraite, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 assurant les missions détaillées ci-dessus.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14.

Le tableau des emplois et des effectifs de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera modifié pour intégrer la création demandée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- approuve la création d'un emploi de chargé de gestion des conventions de servitude au sein du Pôle Juridique à temps complet ;
- dise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C), grade adjoint administratif ;
- crée le poste d'adjoint administratif (filière administrative - catégorie C),
- supprime le poste vacant d'adjoint administratif principal de 1ère classe (filière administrative - catégorie C) du tableau des effectifs,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et pour procéder à la nomination de l'agent.

Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un emploi de chargé de gestion des conventions de servitude au sein du Pôle Juridique à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C), grade adjoint administratif ;
- **CRÉE** le poste d'adjoint administratif (filière administrative - catégorie C),
- **SUPPRIME** le poste vacant d'adjoint administratif principal de 1ère classe (filière administrative - catégorie C) du tableau des effectifs,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et pour procéder à la nomination de l'agent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

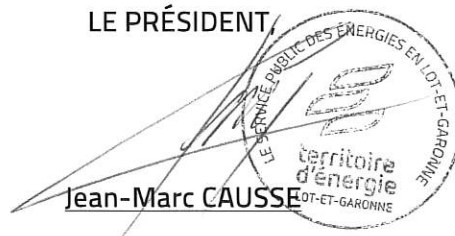
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Yves GINCHELOT



LE PRÉSIDENT

Jean-Marc CAUSSE



AR Prefecture

047-254701824-20230327-2023_117_AGDC-DE
Reçu le 29/03/2023